



ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de MAIRIE DE
BEAUREPAIRE
1 RUE DU CARREAU
76280 BEAUREPAIRE

Département
PREFECTURE DE LA
~~SEINE-MARITIME~~
Arrondissement
LE HAVRE
Canton
Octeville sur mer

Arrêté N° 2021-35

(Circulation alternée)

Nous, Maire de la Commune de MAIRIE DE BEAUREPAIRE

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

CONSIDÉRANT la demande de TELECOM SERVICES SARL représenté par M GUERIN Amaud
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident **RUE DE LA FORGE pour des réparations multiples sur réseau télécom**

ARRETONS :

Article 1^{er}.

A compter du **20/09/2021**, jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée dans la zone de travaux.
L'alternance de la circulation sera réglée par des ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

Article 2.

Les poids lourds et véhicules légers auront l'interdiction de stationner

Article 3.

La vitesse des véhicules est limitée à **30 km/h** et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

Article 4.

A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 5.

Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Maire de la commune,
- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de **Criquetot l'esneval**,
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux,
- M. ou Mme le Directeur départemental des Territoires,
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le **07/09/2021**
de la publication le **07/09/2021**

Mairie de Beurepaire,

le 7/09/2021

le Maire.

Carol Goussain

